

Axe	Axe 2: Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'océan Indien
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
Objectif Spécifique	OS 01 b - Augmenter l'activité de Recherche, Développement et Innovation commune sur des thématiques partagées au sein de la zone océan Indien
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER et art 7 Règ CTE)	1a. Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et assurer la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen.
Intitulé de l'action	<b>Soutien des activités de recherche agronomique</b>
N° Action	2-3
Guichet unique	Guichet Unique Recherche, Développement Technologique, Innovation
Date de mise à jour / Version	06/12/2018

### ***POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT***

Non  Oui, partiellement   Oui, en totalité

Mesure 1.02 « valorisation et préservation de l'environnement et des ressources naturelles » et mesure 1.09 « consolidation d'un réseau de protection des végétaux dans l'océan Indien ».

L'objectif de cette mesure est de poursuivre et renforcer les activités de recherche menées sur l'ancienne programmation et relatives notamment à la préservation et la valorisation de la biodiversité, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la veille sanitaire.

L'accent sera mis sur l'élargissement des domaines d'intervention, avec entre autre l'ouverture sur les énergies renouvelables. Par ailleurs, les réseaux d'acteurs mis en place seront confortés.

### ***VOLET INTERREG CONCERNÉ***

<i>INTERREG V A (Transfrontalier)<sup>1</sup></i>	<input type="checkbox"/>	<i>INTERREG V B (Transnational)<sup>2</sup></i>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Et si ouvert sur les 2 volets :</i>	<i>N° fiche action :</i> 1.4	<i>N° fiche action :</i>	<input type="checkbox"/>

## **I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS**

### **1. Descriptif de l'objectif de l'action**

La bio-économie, en particulier l'agro-nutrition, demeure un secteur important de l'économie pour les pays de la zone OI, notamment d'approvisionnement des marchés, de création d'emplois et d'activités générées. Cependant, ces pays sont confrontés à différentes contraintes liées aux changements

<sup>1</sup>Les pays concernés par la coopération transfrontalière : Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles (Pays de la COI)

<sup>2</sup>Les pays concernés par la coopération transnationale : Pays de la COI, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, TAAF

globaux (changement climatique et perte de biodiversité, maladies émergentes et pertes dans la production...) et aux crises alimentaires et énergétiques.

Les programmes de recherche en bio-économie s'appuieront sur la Plate-forme Régionale de Recherche Agronomique pour le Développement (PRÉRAD), constituée de quatre dispositifs de programmation en partenariat (DP) stratégiques pour la recherche et l'innovation:

- **DPP « One Health OI »** : Santé animale et santé humaine dans la zone OI. Sauvegarder la santé animale et humaine dans les écosystèmes naturels de l'OI et sécuriser le développement d'une agriculture durable et adaptée aux contraintes insulaires
- **DPP BSV** : Biodiversité et Santé Végétale. Conserver et valoriser la biodiversité des écosystèmes terrestres insulaires en développant une agriculture durable adaptée aux changements globaux
- **DPP COSAQ** : Co-conception de Systèmes Agro-alimentaires de Qualité. Comment concevoir des systèmes agroalimentaires plus durables dans lesquels les qualités des produits et des modes de production constituent leur valeur ajoutée?
- **DPP SIAAM** : Services et Impacts des Activités Agricoles en Milieu tropical. Évaluer les impacts positifs et négatifs et les services écosystémiques, tels que la production agricole et les services environnementaux, des activités agricoles à l'échelle du territoire, et raisonner les adaptations des agro-systèmes aux changements globaux.

L'objet de cette action est d'accompagner la réalisation de ces DPP, dans le cadre de la coopération régionale, à l'exclusion des actions qui relèvent du volet transfrontalier du programme.

## **2. Contribution à l'objectif spécifique**

En soutenant la collaboration entre les acteurs de la RDI et l'implication de chercheurs réunis au sein de la Plate-forme Régionale de Recherche Agronomique pour le Développement (PRÉRAD), équipée de laboratoires et technologies mutualisés performants, cette action permettra de renforcer les activités de recherche en bio-économie tropicale des pays de la zone océan Indien. À ce titre, elle contribuera à **augmenter l'activité de recherche, développement et innovation commune sur des thématiques partagées au sein des pays de la zone océan Indien (OS01b)** et à la mise en place d'un espace de recherche et d'innovation dans la zone océan Indien.

## **3. Résultats escomptés**

L'action se traduira par une augmentation de la capacité de recherche dans la zone OI sur la thématique de la bioéconomie, traduite par une augmentation du nombre de docteurs et post-docs dans les laboratoires de recherche et les entreprises et par le développement de programmes de recherche collaboratifs reposant sur une infrastructure de recherche mutualisée.

Elle permettra d'apporter des réponses aux enjeux d'approvisionnement des marchés, de création d'emplois et d'activités dans les filières agricoles de La Réunion, de Mayotte et des pays et territoires de la zone océan Indien.

# **II. PRÉSENTATION DE L'ACTION**

---

## ***Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique***

La mise en œuvre des programmes de recherche dans le secteur de la bio-économie, contribuera à développer l'excellence en RDI dans ce secteur, conformément à l'OT et la priorité d'investissement.

## 1. Descriptif technique

La présente action a pour objectif d'accompagner les travaux de recherche réalisés dans le cadre de la coopération régionale dans le périmètre du volet transnational (TN) :

### ➤ à travers le DPP « One Health OI » .

60 % des maladies qui émergent chez l'homme ont une origine animale. Pour mieux contrer ces maladies, il importe de travailler de manière intégrée avec le secteur de la santé animale, de la médecine humaine mais aussi avec les sciences qui étudient l'évolution de l'environnement (approche « One health »). Il s'agit ainsi de :

- renforcer la surveillance des maladies existantes et de vigilance des maladies exotiques potentiellement à risque pour la zone OI
- développer des modèles de dispersion des agents pathogènes et des vecteurs pour anticiper les épidémies et orienter la surveillance, mais aussi évaluer le niveau de résistance des bactéries aux antibiotiques et comprendre les raisons d'une telle évolution
- alimenter par une association entre les acteurs de la recherche et du privé les voies de stratégies finalisées de contrôle des maladies d'intérêt pour l'océan Indien en tenant compte de leurs impacts économique et social

### ➤ à travers le DPP BSV (Biodiversité et Santé Végétale) :

Il s'agit d'accompagner notamment :

- la préservation de la biodiversité et la valorisation des Ressources Génétiques Végétales et Agricoles (RGVA) à travers le développement et l'animation du réseau régional, la réalisation des veilles réglementaires et des projets dans ce domaine, l'inventaire, la collecte et la mise en place des collections de RGVA dans les pays de l'OI, la caractérisation des RGVA, et l'élaboration d'un catalogue régional pour valoriser les variétés.
- l'épidémiosurveillance régionale des maladies et ravageurs des agrosystèmes mais aussi sur des solutions de biocontrôle, respectueuses de l'environnement. Il s'agira de mieux connaître le statut des espèces invasives des pays voisins pour évaluer les risques d'introduction représentant un danger pour l'agriculture et l'environnement, mais aussi d'appuyer les initiatives privées sur le marché régional dans les domaines agricole et de l'environnement.

### ➤ à travers le DPP COSAQ : Co-conception de Systèmes Agro-alimentaires de Qualité

Il s'agit de mettre en place un cadre de coopération scientifique adapté à la demande des acteurs des filières agricoles et agroalimentaires de l'OI, notamment sur les thèmes de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'innovation en agroalimentaire, la valorisation/ labellisation des produits traditionnels et du développement économique pour la région OI. Il s'agira notamment d'accompagner :

- la recherche appliquée et l'innovation par la constitution de bases de connaissances régionales, par la réingénierie des procédés traditionnels, et l'introduction d'innovation dans les filières et réseaux d'acteurs
- l'analyse et le renforcement de filières agroalimentaires et des entreprises en matière de labellisation et de valorisation des produits
- le transfert de connaissances par la formation et les échanges d'expertise
- la communication et la valorisation des résultats de recherche vers les acteurs économiques et à l'international.

### ➤ à travers le DPP SIAAM : Services et Impacts des Activités Agricoles en Milieu tropical.

Il s'agit de définir, implémenter, évaluer des stratégies d'adaptation pour des systèmes d'élevage de ruminants aux changements environnementaux et socio-économiques, grâce à la mise à disposition et l'utilisation d'outils de pilotage innovants, la mise en œuvre de recherche et d'expérimentations et au renforcement de compétences au sein de l'océan Indien.

Il s'agira également d'accompagner les actions d'animation et de coordination de PRÉRAD qui consisteront notamment à :

- mettre en place les éléments de gouvernance de la plate-forme qui assureront à la PRÉRAD la lisibilité et la reconnaissance nécessaire au niveau régional en tant que structure fédérative et collaborative dans le domaine des agrosociences
- animer scientifiquement et techniquement la PRÉRAD autour des 4 DPP.

## 2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :
  - Contribution du projet aux objectifs UE 2020
  - Contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG océan Indien
  - Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche au niveau régional
  - Contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement
- Statut du demandeur :

Organismes de recherche publics en agronomie, groupement professionnels et scientifiques agissant dans le domaine de l'agro-alimentaire

- Critères de sélection des opérations :

- Cohérence avec les stratégies régionales
- Cohérence avec la convention cadre CIRAD-ETAT-REGION-DEPARTEMENT 2015-2020
- cohérence avec les objectifs stratégiques des organisations régionales de la zone (notamment COI, COMESA, SADEC, IORA, JAES,...).
- augmentation des capacités de recherche dans la zone OI
- augmentation du nombre de projets associant des chercheurs des pays de la zone OI
- contribution à la préservation et à la valorisation de la biodiversité, ou à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ou à la veille sanitaire

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO INTERREG 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

## 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

*(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. Général, à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER et à l'art 16 du Règ CTE)*

Indicateur	Type d'indicateur	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
			Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
CO24 - Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Réalisation (indicateur commun)	Équivalents temps plein		12		X Non
CO42 - Nombre d'organismes de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Réalisation (indicateur commun)	organisations		10*	5	x Oui
						□ Non

IR01b - Nombre de projets de recherche collaboratifs sur des thématiques partagées au sein de la zone océan Indien / TN	Résultat	Projets par an	2/an*	3/an*		X Non
---	----------	----------------	-------	-------	--	-------

\*la valeur cible indiquée concerne l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue

#### **4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action <sup>3</sup>**

Outre les dépenses retenues et non retenues précisées dans le règlement UE n° 481/2014 et le guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

##### Dépenses retenues spécifiquement :

- Coût des personnels (non fonctionnaires) relatifs aux actions et H/J investis dans le projet
- Frais d'organisation de séminaires, d'actions de sensibilisation, d'information, de formation et d'échanges
- Frais de déplacement
- Études et expertises
- Frais liés à la conception et mise en œuvre de produits (outils de communication, outils pédagogiques, ouvrages, cd rom ...)
- Frais de valorisation de l'opération et de ses résultats (vulgarisation, communication, publication)
- Investissements et petits matériels (spécifiquement imputables au projet et non assimilables aux frais de structures),
- Prestations techniques : numérisation et structuration des données, développements spécifiques, prestations de services associées à la mise en œuvre (assistance à maître d'ouvrage, conduite de projet...)
- Création de site web (élaboration du cahier des charges et élaboration du site)
- Toutes dépenses liées (et contrôlables) à la bonne fin de l'action

Nota : sont compris les coûts d'utilisation des équipements scientifiques (sur redevance d'utilisation des plate-formes) ou coûts d'utilisation des équipements non amortis sur la base de leur valeur d'amortissement au *pro rata temporis* de leur utilisation sur l'opération (équipements non financés par les fonds européens).

Les frais d'hébergement, de restauration et déplacements sur place sont plafonnés par le barème de per-diem européen en vigueur.

Lorsque cela est possible, le porteur de projet est invité à demander à ses fournisseurs/prestataires la transmission d'une facture globale regroupant les commandes inférieures à 100 euros."

##### Dépenses non retenues spécifiquement :

- impôts et TVA
- frais non justifiés
- acquisition de foncier et de locaux

<sup>3</sup> Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Règlement (UE) 481/2014 de la Commission ; du Règlement (UE) n° 1299 /2013 du parlement Européen et du Conseil portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds Européen de Développement Régional à l'objectif « Coopération territoriale Européenne »

### III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

---

#### 1. Critères de recevabilité

- Pays éligibles au titre du volet transnational

Pays de la COI, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, TAAF

- Citer comment deux des critères de coopération suivants sont remplis :

- Élaboration commune du projet
- Mise en œuvre commune du projet
- Dotation en effectifs
- Financement commun du projet

(conformément à l'article 12 – (2) – (4) du Règ CTE)

- Concentration géographique de l'intervention :

Les opérations de la coopération transnationale doivent concerner La Réunion et/ou Mayotte, et au moins un pays et territoires éligibles au programme (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Kenya, Mozambique, Tanzanie, TAAF, Inde, Maldives, Australie). Les opérations impliquant les Terres Australes et Antarctiques Françaises doivent être portées par un porteur de projet basé à La Réunion ou à Mayotte et impliquer un autre pays tiers. Les opérations portées par un porteur de projet basé à Mayotte menées uniquement avec Madagascar et/ou les Comores relèvent du programme INTERREG transfrontalier Mayotte / Comores / Madagascar.

- Pièces constitutives du dossier :

- Dossier de demande-type
  - Justificatifs de critères de coopération (au moins deux sur quatre) par le biais d'une convention de partenariat ou tout autre acte justifiant une coopération avec les partenaires des autres pays
  - Les autres pièces figurant sur la liste standard annexée au dossier de demande-type
- cf. <http://www.regionreunion.com/interreg-documents-telecharger>

#### 2. Critères d'analyse de la demande

- Cohérence du projet avec les objectifs visés par la fiche action
  - Qualité du projet au regard des objectifs définis, des partenariats établis, de la méthodologie employée, des résultats et impacts attendus,
  - Qualité des moyens utilisés pour la mise en œuvre du projet
  - Potentiel de valorisation des résultats du projet (dans d'autres secteurs, intégration des résultats dans les politiques publiques,...)
  - L'action, objet de la demande de subvention, a préférentiellement une durée limitée à 3 ans. Celle-ci peut être supérieure dans certains cas dûment justifiés (raisons écologiques en particulier). Le déroulement de l'action est précisé dans un échéancier.
  - Les actions correspondant à des activités courantes de gestion, de mise en œuvre d'un programme ou de fonctionnement usuel d'une structure, ne sont pas financées.
- Néanmoins, les phases de définition, de test ou d'évaluation d'une action pérenne sont éligibles.

Lors de l'instruction des dossiers, le montant et la proportion des charges de personnel par rapport à la totalité du budget du projet seront vérifiés et analysés.

## IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Fournir l'ensemble des pièces prévues dans le livre des procédures
- S'engager à se soumettre à tout contrôle éventuel sur les plans technique, administratif et financier
- Fournir un bilan du projet soutenu avec les indicateurs de réalisation et d'impact ainsi que les justificatifs de dépenses encourues prévus dans le livre des procédures
- Assurer la publicité de la participation européenne et du cofinancier
- Respecter les politiques communautaires, notamment les règles de concurrence, de passation de marchés publics, de protection de l'environnement et d'égalité des chances entre hommes et femmes
- Faire apparaître les recettes éventuellement générées par le projet
  - Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros :
    - Indiquer le planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phase de réalisation)
    - Préciser les modalités de détermination des recettes nettes par une méthode cohérente

## V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :		OUI		X	NON
Préfinancement par le cofinancier public :		OUI		X	NON
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :		OUI		X	NON

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond :

### Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1 000€ HT/jour/ personne

- Hypothèse de coûts forfaitaires : X Oui Non

Définition	Base réglementaire
Montant forfaitaire de coûts indirects : 15 % des frais directs éligibles de personnel	Art. 68 du Règlement UE 1303/2013

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics			Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%) Etat et autres collectivités	Autre Public (%)	
100	85	12,5	2,5 % (CIRAD)	

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés : néant
- Comité technique : néant

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

---

- Lieu de dépôt des dossiers :

### **Pôle d'Appui FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin - BP 67190  
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

### **Guichet d'accueil FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Tél : 0262.48.70.87  
Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

### **Guichet Unique Recherche, Développement Technologique, Innovation .**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Tél : 0262.48.70.00

- Service instructeur :

Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation

## VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

---

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et points 5.2 et 5.6 du CSC)

Effets directs en liaison avec l'objectif d'une production agricole intégrée reposant sur la qualité des produits, la préservation de l'environnement et de la biodiversité ainsi que sur la viabilité économique. Par ailleurs, effets également importants au regard de l'objectif de réduction des pertes qui concourt à l'intensification écologique ainsi qu'à la diversification et à la qualité des produits.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

néant

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

néant

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

néant

## **Annexe**

### **Instruction des projets FED/FEDER :**

Le programme Interreg océan Indien ne saurait se substituer aux outils d'aide au développement, tels que le FED, mobilisés par ailleurs. Une attention particulière sera cependant accordée aux projets FED/FEDER.

Aussi, l'articulation entre le FEDER Coopération et les outils d'aide au développement tels que le FED pourra prendre les formes suivantes :

- Continuité des actions de coopération :  
Il appartiendra au porteur de projet d'indiquer si les actions présentées au titre de la présente fiche-action sont susceptibles, une fois réalisées, de donner lieu à des projets programmés au titre du FED ou d'autres instruments.  
Les résultats des actions financées au titre du FEDER Coopération pourront faire l'objet, le cas échéant, de prolongements dans le cadre de projets présentés au titre du FED ou d'autres bailleurs.
  
- Cofinancement de programmes ou projets de coopération : dans les cas où des programmes de coopération ou des projets pourraient faire l'objet de financements conjoints (notamment FED/FEDER ou de la part d'autres bailleurs), il appartiendra au porteur de projet :
  - d'indiquer l'état de la procédure correspondante au titre du FED ou autre (projet en cours de programmation ; instruit ; en cours de réalisation ; achevé...)
  - d'intégrer un descriptif succinct du programme ou du projet (FED ou autre) correspondant, indiquant notamment les références administratives afférentes (intitulé du programme, numéro ou références du projet...)
  - de démontrer que les financements obtenus ou sollicités par ailleurs, notamment au titre du FED, ne sont pas cumulatifs et sont bien complémentaires à ceux demandés au titre du FEDER Coopération.
  - de démontrer que l'intervention du FEDER Coopération vise une partie du programme ou un sous-projet autonome, les actions afférentes et dépenses éligibles présentées au financement du FEDER Coopération ne pouvant être présentées par ailleurs.

Les projets présentés au titre du FEDER Coopération en articulation du FED feront l'objet d'une information au comité technique FED/FEDER, qui formulera un avis adressé au Comité de Pilotage.

Une priorité sera accordée, notamment au démarrage du programme, aux projets impliquant le 10° FED du PIR Régional coordonné par la COI et les projets correspondants du programme FEDER. Par la suite, des initiatives ou projets identifiés sur les autres volets du 10° FED ou sur les axes d'intervention du 11° FED feront l'objet d'une analyse approfondie dans le but d'une coordination FED/FEDER.